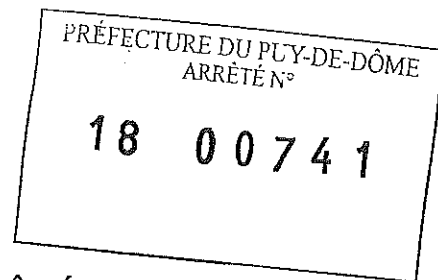




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



## ARRÊTÉ N°

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de déclaration d'intérêt général pour un  
programme de travaux sur les milieux aquatiques dans le cadre  
des contrats territoriaux Sources de la Dordogne  
Sancy Artense et Chavanon

Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L214-1 à L214-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à L151-40 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense en date du 26 janvier 2018 validant le contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande ;

VU l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ;

VU la consultation des services dans le cadre de l'enquête administrative ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 23 mai 2018 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente jours est ouverte :

**du lundi 25 juin au mardi 24 juillet 2018 inclus**

afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant un programme de travaux définis dans les contrats territoriaux Sources de la Dordogne Sancy Artense et Chavanon et concernant le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour les communes suivantes : Avezé, Bagnols, Cros, Labessette, Larodde, La Tour d'Auvergne, Saint-Donat, Saint-Sauves, Singles, Tauves, Tremouille Saint-Loup.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de La Tour d'Auvergne, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

- **du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h**
- **le vendredi de 8 h 15 à 12 h**

Un registre et un dossier d'enquête seront également déposés dans les mairies suivantes : Saint-Donat, Saint-Sauves et Tremouille Saint-Loup.

Ils seront mis gratuitement à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs locaux qui sont les suivants :

- **Saint Donat : lundi , mardi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**  
**vendredi, samedi : de 9h à 12 h**
- **Saint-Sauves d'Auvergne : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h**  
**et de 13 h 30 à 16 h 45**
- **Tremouille-Saint-Loup : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h à 17 h 15**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ces documents seront également consultables :

-sur le site internet des services de l'État :

[www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

-depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme- bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi )

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des maires de chacune des onze communes concernées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de chacun des maires.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 4** : Par décision du 23 mai 2018, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- **M. Daniel TAURAND, Directeur de la chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite**

Il recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de La Tour d'Auvergne aux jours et heures ci-après :

- **lundi 25 juin 2018 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 5 juillet 2018 de 14 h à 17 h**
- **vendredi 20 juillet 2018 de 9 h à 12 h**
- **mardi 24 juillet 2018 de 13 h 30 à 16 h 30**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de La Tour d'Auvergne
- par voie électronique, à l'adresse suivante :  
**[pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront transmises à la mairie de La Tour d'Auvergne, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :  
[www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, soit **le mardi 24 juillet 2018**, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique au Préfet du Puy-de-Dôme, avec ses conclusions motivées, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai de réponse qui lui est imparti.

Les conseils municipaux des communes de La Tour d'Auvergne, Saint-Donat, Saint-Sauves d'Auvergne et Tremouille-Saint-Loup où a été déposé le dossier d'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 6 :** Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme en mairies d'Aveze, Bagnols, Cros, Labessette, Larodde, La Tour d'Auvergne, Saint-Donat, Saint-Sauves, Singles, Tauves, Tremouille Saint-Loup pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne concernée peut, à l'issue de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement Bureau de l'Environnement), dans chacune des onze mairies citées ci-dessus et sur le site internet des services de l'Etat [www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques).

**Article 7 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux à entreprendre dans le cadre des contrats territoriaux Sources de la Dordogne Sancy Artense et Chavanon.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la communauté de communes Dômes Sancy Artense (tel : 04.73.65.87.63) ou à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme Service Eau, Environnement et Forêt (M. Legleye : 04.73.42.16.70) Site de Marmilhat – 63370 - Lempdes.

**Article 8 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
M. le Maire de La Tour d'Auvergne  
M. le Président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense  
M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**31 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN